

façon à augmenter la durée et les taux de prestations supplémentaires d'hiver.

Le Gouvernement "se propose également de présenter, au cours de la session, des modifications d'une portée plus générale destinées à améliorer les rouages de l'assurance-chômage en ce qui concerne l'aide financière aux ouvriers sans emploi".

Ces mesures, et d'autres de non moindre importance mentionnées dans le discours du trône, démontrent bien le souci du Gouvernement de faire tout en son pouvoir pour venir en aide à tous ces pauvres pères de famille, à tous ces Canadiens et Canadiennes qui, à cause de circonstances locales et transitoires, ne pourraient se trouver un emploi.

Une autre mesure qui a une double portée économique et sociale et que mentionne le discours du trône—mesure dont malheureusement la province de Québec n'a pas su tirer tous les avantages dont ont bénéficié des provinces sœurs,—est la loi adoptée par la Chambre des communes le 8 mars dernier favorisant la construction de nouvelles maisons, la réparation et la modernisation de maisons existantes, ainsi que l'amélioration des conditions de logement et de vie.

En ce qui concerne cette loi, le discours du trône nous affirme qu' "elle a largement contribué à stimuler la construction d'un nombre record de maisons au cours de l'année écoulée" et qu' "il y a lieu de croire que la construction de logements atteindra un niveau élevé en 1955".

Si nous considérons les résultats merveilleux obtenus dès la première année, les espoirs entretenus pour l'année 1955 n'ont certainement rien d'exagéré.

Dans une déclaration publique récente, l'honorable ministre des Travaux publics, M. Winters, donnait des chiffres révélateurs qui démontrent à l'évidence quelle vigoureuse impulsion la nouvelle loi a donnée à la construction d'habitations.

On me permettra d'en citer quelques-uns:

Le nombre des maisons dont la construction aura été commencée au cours de l'année 1954, y compris les transformations, variera entre 110,000 et 115,000 et le nombre des maisons parachevées, entre 104,000 et 108,000, ce qui représente une augmentation considérable par rapport à toute année antérieure au cours de notre histoire.

Le taux actuel des maisons commencées atteint même un niveau plus élevé. Compte tenu de la variation saisonnière moyenne, ce taux dépasse 120,000 maisons par année, soit environ 380 maisons commencées à chaque jour ouvrable de l'année. Le nombre des nouvelles maisons dont la construction a été commencée au cours du seul mois d'octobre 1954 atteint 12,600, soit une augmentation de 22 p. 100 par rapport au mois d'octobre 1953.

Il serait peut-être intéressant de considérer un instant le volume des prêts consentis en vertu des lois sur le logement en 1953 et 1954 en rapport avec le programme de logement *total* au cours de chacune de ces années.

En 1953, environ 102,000 habitations, sans compter les transformations, ont été mises en chantier dans le Canada tout entier. Environ 40,000 habitations ont été approuvées, aux fins de prêts, en vertu de la loi nationale sur l'habitation, soit l'équivalent d'un peu moins de 40 p. 100 du nombre total des maisons dont la construction a été commencée. En 1954, le nombre des maisons commencées sans compter les transformations étant d'environ 110,000, nous prévoyons qu'environ 52,000 logements feront l'objet d'engagements en vertu de la loi nationale sur l'habitation. Il semble, d'après ces chiffres, que tout l'accroissement du programme du logement, de 1953 à 1954, et probablement davantage, s'est produit en vertu de la loi nationale sur l'habitation. Le nombre des maisons commencées a augmenté de 8,000 et le nombre des logements faisant l'objet d'engagements en vertu de la loi nationale sur l'habitation a augmenté de 12,000.

Ces quelques chiffres témoignent hautement de l'efficacité de la loi de 1944. Les résultats obtenus dès la première année correspondent aux espoirs qu'on entretenait à son sujet.

Me permettez-vous, honorables sénateurs, comme citoyen de la bonne vieille province de Québec, de déplorer l'indifférence coûteuse des autorités de ma province à l'égard des avantages qu'offre à toutes les provinces la loi nationale de 1944 sur l'habitation et plus particulièrement l'article 36 de cette loi. On sait que, en vertu de cet article et je cite:

"Article 36—(1) La Société centrale d'hypothèques et de logement peut à la suite d'accords intervenus entre le gouvernement du Canada et celui d'une province, entreprendre, conjointement avec ce gouvernement provincial ou tout organisme de celui-ci, des projets pour l'acquisition et l'aménagement de terrains à des fins d'habitation et pour la construction de maisons destinées à la vente ou à la location.

(2) Un accord mentionné au paragraphe (1) doit porter que le coût, en capital, du projet ainsi que les profits ou pertes en découlant seront partagés dans la proportion de 75 p. 100 par la Société (en définitive par le gouvernement fédéral) et de 25 p. 100 par le gouvernement de la province ou un organisme de celui-ci".

Sept provinces, et plus particulièrement, la province d'Ontario, ont largement bénéficié de cette loi pour se débarrasser des taudis. La seule ville de Toronto, grâce aux